

Décision

Générale

colonial

Décision n° 383 les conditions prévues par le paragraphe 4 de l'article 144 du décret du 2 mars 1910 susvisé.

n° 383

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

TEXTE INTÉGRAL

M .David Pierre, contrôleur des installations électro-mécaniques du cadre métropolitain des P.T.T. aura droit sur, le Budget colonial, à une avance de deux mois de solde, dans les conditions prévues par le paragraphe 4 de l'article 144 du décret du 2 mars 1910 susvisé.